

N° de série

 Service des Sites, Perspectives
 et Paysages

3, Rue de Valois. Tél. CUT. 05-45

 Bureau des Sites naturels et
 Paysages

 HAUTE-GARONNE
 Lespugne-Montmaurin
 Gorges de la Save

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 26 Avril 1944,

A r r ê t e

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Garonne les gorges de la Save situées à la limite des communes de Lespugne et Montmaurin.

Délimitation :

Rive droite : une ligne droite perpendiculaire à la Save, à la hauteur du moulin de Montmaurin, et rejoignant la ligne de crête;

La ligne de crête du cours de la Save jusqu'aux ruines du château de Lespugne;

Une ligne droite joignant les ruines à l'angle droit que forme le chemin G.C. N° 98 B à sa sortie du village.

Le chemin G.C. N° 98 B au chemin G.C. N° 9,
 Le chemin G.C. N° 9 jusqu'à la ligne de crête séparant les vallées de la Save et de la Seygonade.

.....

Rive gauche. Cette ligne de crête sur toute sa longueur jusqu'à ce que son prolongement rencontre la droite perpendiculaire à la Save et située, le long de la limite Sud de la parcelle N°37
Limite Sud de la parcelle n°37,
Cours de la Save,

Parcelles cadastrales

Commune de Montmaurin, Section B : 7 - 37
" " Lespugne " A : 76

Propriétaires :

Communes de Montmaurin 7 - 37 Section B
" Lespugne 76 " A

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux Maires des communes de Montmaurin et Lespugne qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution .

PARIS, le - 5 NOVE 1945

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture,